

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL



Entre les soussignés

Nom :	MAIRIE DE LOCMARIAQUER
N° de SIRET :	21560116200013
Adresse du siège :	Place de la Mairie 56740 LOCMARIAQUER
Représenté par :	Monsieur CAGNARD Hervé, le Maire
Dénommé dans la convention :	Mairie de Locmariaquer

Et

Nom de l'association / personne privée :
Adresse :
Représenté par :
Dénommé dans la convention :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Mettre à disposition un « fauteuil handicap de baignade » pendant les périodes d'ouverture de la Société Nautique de Locmariaquer, et sous réserve de l'installation du tapis d'accès et de la zone d'exclusion à la navigation.

ARTICLE 2

DUREE DE LA CONVENTION

S'engage à venir chercher le matériel le à
Et le rapporter le à

ARTICLE 3

CONVENTION A TITRE ONEREUX

Moyennant une somme d'un montant forfaitaire de€ et règlement le à

Convention à titre gratuit cette année 2025.

ARTICLE 4

INVENTAIRE ET ETAT PRECIS DU MATERIEL

- Modalité d'utilisation : à remettre à l'endroit précis de prise en charge après nettoyage à l'eau douce (fournie).
- Condition de gestion et contrôle du matériel : tout matériel jugé non conforme ne sera pas mis à disposition (pièces manquantes).

ARTICLE 5

Au terme de la disposition l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial. Une copie d'une pièce d'identité sera retenue en caution pendant l'usage du fauteuil.

ARTICLE 6

PROPRIETE

Le matériel reste la propriété de la « MAIRIE DE LOCMARIAQUER ».

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder ni de sous-louer le matériel.

ARTICLE 7

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir l'entière responsabilité de **l'Aidant et de l'Utilisateur** ainsi que les risques (vols actes de vandalisme) et usages liés à l'utilisation du fauteuil.

La Mairie se dégage de toute responsabilité liée à cet usage.

Convention signée le

Signature